



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le 02/01/2023

ID : 031-243100732-20221213-2022121191-DE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Roquesdrièrre	Thierry CASTET.
Saint-Jean l'Hem	Eliséo BONNETON.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariés	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	29
Nombre de votants :	39
Convocation du 5/12/2022	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Montjoire	Nancy SOUBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Didier CUJIVES.
Verfeil	Patrick FLICQUE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Aurélié SEGULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Daniel CALAS.
Montastruc la Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesdrièrre	Grégory SEGUR.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2022-12-119 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibérations en date du 4 Novembre 2016, du 14 Septembre 2017 et du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a déjà procédé à des modifications des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou afin de les mettre en conformité avec les dispositions prévues par la loi NOTRe.

Depuis la loi NOTRe différentes compétences sont soumises à l'intérêt communautaire dont leurs définitions ont été délibérés en date du 18 Décembre 2019.

Le Contrat Territorial Global a fait l'objet d'un travail conjoint et collaboratif avec l'ensemble des élus, acteurs et partenaires institutionnels afin de faire émerger les enjeux du territoire et des actions à mener dans le domaine social. Outre la compétence extrascolaire et périscolaire, il est proposé de transférer la compétence jeunesse à travers la gestion des accueils collectifs de mineurs 11-17 ans et l'accompagnement de tout autre projet destiné aux jeunes ou portés par les jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs.

Il sera par ailleurs ajouté le transport à la demande qui est actuellement réalisé par la C3G en partenariat avec la Région Occitanie.

Ces nouveaux éléments doivent être intégrés dans la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Action sociale.

Pour rappel la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire était la suivante :

1. Action sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

2.1. La compétence petite enfance (0-3 ans) avec la création et la gestion d'un RPE intercommunal itinérant « les p'tits bouts du Girou »

2.2. La compétence « activités périscolaires » avec la création et la gestion des ALAE sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire

2.3. La compétence « activités extrascolaire » » avec la création et la gestion des ALSH sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire

2.4. L'élaboration et la mise en œuvre du PEDT et CEJ

2.5. La création et l'aménagement des bâtiments dédiés au RPE aux ALAE et ALSH

Elle doit être Modifiée comme suit

Est d'intérêt communautaire :

2.1 L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du projet social de territoire formalisé par une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur les politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, sénior et comprenant :

- La définition des orientations stratégiques en matière de développement et de redynamisation du territoire
- Une mission de coordination et d'animation des réseaux d'acteurs en lien avec le plan d'action ;
- Un suivi et une évaluation de la démarche

2.2 L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du PEDT

2.3 La compétence « petite enfance » (0-3 ans) avec la création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal itinérant « Les ptits bouts du Girou »

2.4 La compétence « enfance » (3-11 ans) avec :

- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire ;
- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs extrascolaires (ALSH) sur l'ensemble du territoire ;

2.5 La compétence « jeunesse » avec :

- La gestion des accueils collectifs de mineurs 11-17 ans

- L'accompagnement de tout autre projet destiné aux jeunes scolaires ou portés par les jeunes scolaires dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs

2.6. La création et l'aménagement des bâtiments dédiés au RPE et aux accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH).

2.7 la proposition d'une offre de transport à la demande sous conventionnement avec la Région Occitanie l' Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Pour mémoire, l'intérêt communautaire constitue la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent du niveau communal,

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

VU la loi n°2015-991 DU 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la conférence des Maires du 8 Décembre 2022,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière

Pour les Compétences obligatoires :

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
2. **Actions de développement économique**

Pour les Compétences optionnelles :

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**
2. **Action sociale d'intérêt communautaire**
3. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
4. **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'art L.2224-8**
5. **Création, aménagement et entretien de voirie**

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences précitées *ci-dessus* doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés;

Le Conseil après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

Est d'intérêt communautaire :

Pour les Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire :

« Les ZAC comportant uniquement des ZAE »

2. Actions de développement économique

2.1 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Etudes et observations des dynamiques commerciales
- Elaboration d'une stratégie commerciale

Pour les Compétences optionnelles

1. La Protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

Est d'intérêt communautaire :

1.1. En matière d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, de défense contre les inondations, relatifs aux berges du GIROU et de la SAUSSE

- La réalisation d'études dans le cadre de programme qui seront définis,
- La coordination des actions de mise en valeur environnementale dans un objectif de développement rural,
- L'émission d'avis sur tout document de planification et d'aménagement pouvant avoir un impact sur l'écoulement et la qualité des eaux,
- La réalisation de travaux d'entretien et de restauration sur le linéaire des cours d'eau et notamment du GIROU et de la SAUSSE,
- La coordination de travaux et participation financière, dans le cadre de la protection contre les crues prévue par les textes en vigueur,
- La réalisation d'études ponctuelles sur affluents et ruisseaux ayant une incidence sur le flux du cours d'eau, le GIROU et la SAUSSE,
- La mise en place, l'entretien et la protection de repères de crues,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant de l'Hers-mort Girou, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2. Action sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

2.1. L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du projet social de territoire formalisé par une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur les politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, sénior et comprenant :

- La définition des orientations stratégiques en matière de développement et de redynamisation du territoire
- Une mission de coordination et d'animation des réseaux d'acteurs en lien avec le plan d'action ;
- Un suivi et une évaluation de la démarche

2.2. L'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage du PEDT

2.3. La compétence « petite enfance » (0-3 ans) avec la création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal itinérant « Les ptits bouts du Girou »

2.4. La compétence « enfance » (3-11 ans) avec :

- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire ;
- La création et la gestion des accueils collectifs de mineurs extrascolaires (ALSH) sur l'ensemble du territoire ;

2.5. La compétence « jeunesse » avec :

- La gestion des accueils collectifs de mineurs 11-17 ans
- L'accompagnement de tout autre projet destiné aux jeunes scolaires ou portés par les jeunes scolaires dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs

2.6. La création et l'aménagement des bâtiments dédiés au RPE et aux accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH).

2.7. La proposition d'une offre de transport à la demande sous conventionnement avec la Région Occitanie l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

3.1. La création et la gestion d'une piscine

4. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'art L.2224-8

Est d'intérêt communautaire :

- 4.1. La mise en place et le suivi d'un SPANC
- 4.2. Le contrôle des installations d'assainissement autonome

5. Création, aménagement et entretien de voirie

Sont d'intérêt Communautaire :

- 5.1 Les voies communales classées comme telles et comprenant aussi bien les voies à l'intérieur de l'agglomération qu'à l'extérieur de celle-ci (chemins et rues du tableau A et B de classement) ;
- 5.2 Les chemins ruraux affectés à la circulation publique non classés dans le domaine public (chemin du tableau D de classement) ;
- 5.3 Les places publiques, lorsque leur affectation à l'usage du public leur donne le caractère d'annexe à la voie publique.

Ne sont pas d'Intérêt Communautaire :

1. Les chemins ruraux en lacune (chemin du tableau E de classement.) ;
2. Les fossés « mère » ;
3. Les trottoirs ;
4. La création de voies internes aux lotissements Communaux et privées (leur entretien ne sera assuré par la Communauté de Communes qu'après classement dans le domaine public) ;
5. Les parcs de stationnement communaux exploités en régie ou selon un mode de gestion délégué ;
6. Les réseaux souterrains d'eau, de gaz, d'électricité, d'éclairage public, Télécom et assainissement eaux usées ainsi que tous les ouvrages construits pour ces réseaux ;
7. Les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécom ;
8. Toute plantation sur le domaine public ne respectant pas le style de l'alignement (bosquet...).

Les différents travaux pris en charge :

	NATURE DES TRAVAUX
Création de nouvelles voies communales	Terrassements, construction de la chaussée des annexes et des réseaux divers qui lui sont associés.
Élargissement des voies communales existantes	Réalisation de la chaussée avec reprise éventuelle de la structure (fondation couche de base et couche de roulement) et des ouvrages associés.
Construction ou reconstruction d'ouvrage d'art	Réalisation et reprise de ponts, ponceaux, aqueduc, mur de soutènement nécessaires à la continuité et au maintien de la plateforme routière.
Accroissement de la sécurité sur la voirie communale	Construction ou fourniture et pose de bordures, caniveaux et des buses nécessaires à la collecte des eaux superficielles de la chaussée.
	Aménagements de carrefours, rectifications et modifications du tracé en plan et des dispositifs de protection complétant ces aménagements
	Dégagements de visibilité
	NATURE DES TRAVAUX
Grosses réparations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le renforcement de la structure de chaussée ; ✓ Le renouvellement du revêtement superficiel d'usure ; ✓ Le rétablissement ou le dégagement de plateforme dans le cas de glissement de terrain.
Signalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place de la signalisation directionnelle : <ul style="list-style-type: none"> • De police ; • Horizontale ; ✓ Le renouvellement de la signalisation horizontale ; ✓ Le remplacement et l'entretien de la signalisation verticale.
Stationnement	Création ou aménagement de places de stationnement à usage public sur la voirie d'intérêt communautaire.
Entretien	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les Emplois partiels ; ✓ La réparation des chaussées, des annexes et de leurs équipements ; ✓ Le curage des fossés sauf les fossés mères ; ✓ Le fauchage et l'entretien des accotements et de toutes les dépendances des chemins d'intérêts communautaires ; ✓ L'élagage et l'entretien des plantations d'alignement en bordure des voies d'intérêts communautaires ; ✓ Le débouchage des aqueducs et ponceaux ✓ L'entretien des ouvrages d'art ;

	✓ Le balayage des caniveaux 1fois/mois. Le calendrier de passage est fixé par la Communauté de Communes.
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



La Secrétaire,
Pierrette JARNOLE

